



Association pour l'amélioration de la Vue

AsnaV

FORMATION VISION ET DEPISTAGE CHEZ L'ENFANT EN MILEU SCOLAIRE

CAHIER DES CHARGES PEDAGOGIQUE

Année 2021

Présentation générale du projet :

Titre : Vision et dépistage, santé Scolaire

Commanditaire : AsnaV, Association Nationale pour l'Amélioration de la vue

Intervenant : Véronique MORIN, orthoptiste, Opticien et Optométriste, diplômée d'Etat.

Cible : Personnels de Santé Scolaire, Médecins et Infirmiers

Objectifs : Permettre au personnel de santé scolaire d'acquérir les compétences nécessaires au dépistage des anomalies visuelles en milieu scolaire et à la réorientation efficace des déficits vers les professionnels de la Santé Visuelle.

L'AsnaV s'engage à faire valider le contenu de ces formations par la direction de l'enseignement scolaire, se porte garant de la qualité de ses intervenants et à respecter le principe de l'interdiction de la publicité et des pratiques commerciales à l'école et dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Conditions générales de mise en œuvre

Le ministère de l'éducation nationale a défini les principes et les orientations générales de la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves dans la circulaire n° 2015-117 du 10-11-2015 et la participation des médecins et des infirmiers dans l'application de cette politique, à travers les circulaires des missions des personnels de santé de l'éducation nationale.

L'AsnaV poursuit la formation des médecins et infirmiers de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves. La formation "Vision et dépistage", exclusivement en distanciel, **se déroule sur quatre modules de 2 h 00.**

Les quatre modules sont indissociables, ils peuvent être organisés à la suite ou répartis sur 4 semaines consécutives.

Les personnels de santé, bénéficiaires des actions de formation, **seront dotés d'un kit de dépistage (livret de cours, face à main et échelle de Snellen à 3 mètres) mis à leur disposition à titre gratuit par l'AsnaV.**

L'association met dans les mêmes conditions, à la disposition des personnels de santé, des documents d'information à destination des élèves, des enseignants et des parents.

Modalités de mise en œuvre

L'organisation de ces formations est définie dans chaque académie par le médecin et l'infirmier conseillers techniques du recteur en liaison avec les responsables du service de la formation. Elles sont démultipliées, en tant que de besoin dans chaque département, sous l'égide du médecin et de l'infirmier conseillers techniques des inspecteurs d'académie, ou des directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

Les demandes de formations sont à adresser par mail au service formation de l'AsnaV à l'adresse formation@asnav.org.

Les formations seront attribuées, dans l'ordre de réception des demandes par email, **dans la limite de 15 sessions nationales par an**. Si le nombre des demandes venait à dépasser ce quota, la demande serait conservée et honorée l'année suivante

Les académies intéressées par cet approfondissement des connaissances et des compétences des médecins et des infirmiers dans le domaine du dépistage des anomalies visuelles, inscrivent cette formation au Plan académique de formation (PAF) afin de défrayer l'AsnaV **sur la base de l'arrêté du 7 mai 2012** fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation des personnels relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. **Le tarif de ces interventions est fixé à 492 euros pour 12 heures (soient 41 euros de l'heure).**

Modalités pratiques d'organisation

Date et durée : Les formations se déroulent sur deux jours minimum, quatre jours maximum, d'octobre à mai, hors vacances scolaires.

Les dates seront attribuées au mois de juin précédent l'année d'exercice et pour l'année complète.

La formation se déroule en 4 modules de 2 h indissociables de 10h à 12h ou de 14h à 16h

Effectifs : de 15 à 25 personnes

Lieux : Uniquement en distanciel sur les plateformes VIA ou ZOOM.

Si l'organisateur choisit la plateforme VIA, les liens devront être envoyés à l'AsnaV au moins une semaine avant le début de la première session.

Si l'organisateur choisit la plateforme ZOOM, les liens seront envoyés par l'AsnaV au moins une semaine avant le début de la première session. L'organisateur devra les transmettre aux stagiaires par mail.

Les 4 modules seront accessibles en direct ou en replay

Programme : en annexe

Annulation : Seules les annulations signifiées à l'AsnaV par lettre, ou courriel 15 jours avant la date du début du stage ne donneront pas lieu à facturation.

Modalités pédagogiques

Exposé théorique et mise en situation pratique.

Support écrit : "Vision et dépistage" Véronique MORIN pour l'AsnaV.

Support de Projection : "Vision et dépistage" Véronique Morin pour l'AsnaV.

- Rappel de Notions fondamentales
- Principes de vision nette, amétropies et dépistages :
- Vision binoculaire : Principes, anomalies, conséquences et dépistages
- Cas pratiques
- Champ visuel : normes et dépistages
- Vision des couleurs : Principes et anomalies (étiologies et dépistages)

Le matériel, agréé AsnaV, n'est remis, lors de la formation, qu'aux stagiaires présents les deux jours pleins. Hors formation, ce matériel reste disponible à l'achat sur le site de l'AsnaV, à la rubrique "outils". Le matériel de dépistage sera envoyé en un seul colis à l'organisateur, qui aura la charge de le distribuer aux stagiaires inscrits.

Attention : Tous les contenus digitaux (formations, vidéos, documents écrits) sont **propriété de l'AsnaV**, ils ne peuvent être utilisés ou diffusés, en totalité ou en partie, qu'après accord du service formation de l'AsnaV.

Contrôle d'assiduité

L'AsnaV s'engage à fournir, dans un délai d'une semaine et par mail, le relevé de connexion, si la solution Zoom a été choisie.